

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03989

Numéro SIREN : 821 124 518

Nom ou dénomination : TSARAP EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008603

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2022

SIREN : 821124518

L'An deux mille vingt deux

Le 16 décembre

A 16h

Les associés de la Société, SCOP SAS TSARAP EXPERTISE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur MOIROUX Frédéric
Monsieur PEREIRA Philippe
Monsieur PICCON François
Monsieur PIANTONI Grégory
Monsieur LA MARLE Bruno
Société TSARAP AUDIT

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital social

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric MOIROUX

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 et quitus à la Présidence

Affectation du résultat de l'exercice

Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce et décision à cet égard

Perte de la qualité d'associé d'un ancien salarié

Renouvellement de la présidence et nomination de la direction générale

Pouvoirs pour les formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2022
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- Les statuts

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du commerce, établis par la Présidence

Puis le Président déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport de gestion, la lecture du rapport de révision coopérative, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêté le 30 juin 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend en outre acte de la lecture du rapport de révision coopérative au titre de ce même exercice.

En conséquence elle donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	31 698.62 euros
A la réserve légale	4 484.43 euros
Aux autres réserves	17 248.78 euros
A la participation des salariés	9 965.41 euros
Solde	0 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Elle constate également que la valeur de remboursement des parts est de 20 euros la part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la perte de la qualité d'associé de Monsieur Laurent Thibaudon au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, suite à la rupture de son contrat de travail. Elle décide en outre de rembourser intégralement son capital social à hauteur de 7 000 euros dès l'issue de cette assemblée générale.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte de l'évolution du capital social passant ainsi de 47 540 euros à 40 540 euros (2 027 parts à 20 euros) à la clôture de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Frédéric MOIROUX en qualité de Président Directeur Général de la SCOP TSARAP EXPERTISE pour une durée de trois ans.

L'Assemblée Générale décide en outre de nommer Monsieur François PICCON en tant que co-directeur général de la SCOP TSARAP EXPERTISE pour une durée de trois ans également.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au président de séance ou à son mandataire pour accomplir les formalités nécessaires à la réalisation de cette assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président

La Présidence



certifié conforme à l'original
Frédéric Moiroux
Président

